

CODE DE VIE DU CAMP DE JOUR VILLE DE L'ÉPIPHANIE:

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Le camp de jour estival offert par le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie est une activité ouverte aux jeunes de 4 à 13 ans, résidents de L'Épiphanie et de la région. Chaque été, plus de 250 enfants y participent. En moyenne, à chaque semaine du camp, c'est plus de 120 enfants qui s'y côtoient, portant chacun en eux des aptitudes, des habitudes et des valeurs différentes.

Aussi, le code de vie se veut un outil important pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le sens du devoir de chaque participant. Ce code de vie privilégie des valeurs telles que le respect de soi, celui des autres et celui du milieu de vie. Ces valeurs doivent se vivre quotidiennement à travers des attitudes, des paroles et des conduites respectueuses. Ce code s'applique à tout moment du camp, autant lors de déplacements en autobus que dans le cadre des activités intérieures ou extérieures.

Enfin, outre les règles de vie au camp, le code précise également les conséquences qui découlent de tout manquement à ces règles. Dorénavant, l'équipe d'animation du camp de jour a pour consigne d'appliquer une politique de tolérance zéro face à toute manifestation de violence.

RÈGLES :

Voici la démarche utilisée avec les jeunes en matière d'intervention disciplinaire. Afin de maintenir la qualité de vie au camp de jour, l'organisation intervient immédiatement lorsqu'un enfant :

- 1- Utilise un langage grossier ou pose des gestes violents (tolérance zéro) ;
- 2- Met sa sécurité ou celle des autres en danger ;
- 3- Ne respecte pas les règles et consignes de l'équipe d'animation ;
- 4- Manque de respect envers ceux et celles qui l'entourent ;
- 5- Manque de respect envers le matériel utilisé, les plateaux d'activités ou les lieux visités ;

Étapes progressives dans l'application des conséquences (pouvant mener à l'expulsion) lors d'un manquement aux règles

Étape 1 : L'enfant se verra donner jusqu'à trois (3) avertissements verbaux lors de comportements inacceptables. Ces manquements seront notés à son dossier et il en sera avisé. Au troisième avertissement (3^e) l'enfant, accompagné de son moniteur, rencontrera la coordonatrice afin de trouver, tous ensemble, une solution pour éviter que d'autres manquements surviennent.

Étape 2 : S'il advenait un quatrième (4^e) avertissement verbal, les parents seront informés de tous les manquements survenus aux règlements. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé.) On les avisera enfin que le prochain manquement entraînera une suspension interne des activités de la journée.

Étape 3 : Si les manquements persistent, une suspension interne des activités de la journée s'appliquera et les parents en seront avisés. On leur mentionnera aussi que le prochain manquement apportera automatiquement une suspension externe du camp de jour pour une journée. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé avant que l'enfant ne puisse revenir au camp).

Étape 4 : Si les manquements persistent encore, une suspension externe du camp de jour pour une journée (sans remboursement) surviendra et les parents seront avisés qu'un prochain manquement occasionnera automatiquement une expulsion définitive du camp de jour pour le reste de l'été. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé avant que l'enfant ne puisse revenir au camp).

Étape 5 : Dans le cas où un ultime manquement surviendrait, l'expulsion définitive du camp sera prononcée (sans remboursement).

NOTES :

- La progression démontrée ci-haut dans l'application des mesures disciplinaires n'est pas automatique ou obligatoire. Dans certains cas de comportements violents ou de situation où la sécurité des autres enfants aurait été compromise, certaines étapes pourraient être omises et les conséquences pourraient débiter à une étape plus avancée.
- Il n'y a aucun remboursement des frais dans le cas d'un enfant suspendu ou expulsé du camp.
- Tout acte de vandalisme commis par un enfant à l'égard des installations ou du matériel utilisés et requérant dédommagement sera facturé au parent ou au tuteur de cet enfant.

Tous s'entendront sur le fait que les enfants hyperactifs ou ayant des troubles de comportement les empêchant de bien fonctionner au sein d'un groupe devraient être encadrés adéquatement. Toutefois, bien que la ville souhaite pouvoir accommoder tous les enfants, la réalité nous obligera, dans les cas où la présence de ces enfants engendrerait une contrainte trop imposante sur le maintien d'un climat agréable, à en exiger le renvoi. Ainsi tout enfant requérant un encadrement que nous ne pouvons pas lui offrir devra quitter le camp. Dans un tel cas, un remboursement partiel au prorata des journées restantes sera autorisé.

Afin de minimiser les risques de malentendus ou d'interprétations hasardeuses des comportements il est impératif que les parents informent les responsables du camp de la situation exacte de la santé de leur enfant ainsi que de la médication prescrite.

J'ai pris connaissance du code de vie du camp de jour de la Ville de L'Épiphanie et j'accepte d'y adhérer.

Nom de l'enfant

Groupe d'âge

Signature d'un parent

Date